

six et n'utilisait que les deux autres. L'honorable député a fait insérer au hantsard une liste de dix-huit fabriques de ficelle d'engerbage fonctionnant en 1898 et qui ont été forcées de suspendre leurs opérations à cause de la concurrence étrangère. En réalité, six de ces fabriques n'existaient pas encore en 1898, mais furent établies durant la période de prospérité factice par laquelle l'industrie de la ficelle d'engerbage passa de 1898 à 1903, après l'abolition des droits. Le paiement de dividendes considérables par la Farmers' Binder Twine Company avait créé l'impression que la fabrication de ce produit rapportait de forts bénéfices; des promoteurs habiles avaient profité de cet état d'esprit et organisé les six compagnies que j'ai nommées. Il fut facile de vendre les actions de ces compagnies et l'on construisit des fabriques dirigées par des gens qui ne connaissaient rien, ou très peu de chose de cette industrie. La même chose s'est produite dans d'autres industries, pendant les périodes de prospérité et seules, les compagnies fondées sur des bases solides peuvent résister à la première période de crise.

La liste donnée par l'honorable député contient au moins un nom de compagnie de cordages et de ficelle, qui n'était pas outillée pour la fabrication de la ficelle d'engerbage et n'en fabriqua pas. Cinq des établissements nommés dans la liste de mon honorable ami furent mis en liquidation de 1902 à 1904. Cependant, fait étrange, en 1904, la Plymouth Cordage Company qui est la plus ancienne fabrique de cordages d'Amérique, décida de construire une fabrique au Canada, dans la ville de Welland, et fit à cet endroit un placement de plus de \$1,000,000. Depuis cette époque, la compagnie Plymouth, de Welland, a fait un excellent commerce de ficelle d'engerbage.

L'honorable député a dit que la Consumers' Cordage Company, de Montréal, a cessé de fabriquer de la ficelle d'engerbage en juillet 1927. Cette compagnie fabrique aussi des câbles et des cordages et l'honorable député ignore sans doute que les mêmes ouvriers et les mêmes machines sont employés à la fabrication des torons des câbles. Ces fabriques passent fréquemment de la fabrication de la ficelle d'engerbage à celle des torons de câbles. Le fait que la Consumers' Cordage Company ait cessé de fabriquer de la ficelle d'engerbage en juillet dernier ne signifie pas que ses employés ou ses machines doivent chômer. Elle cesse probablement la fabrication de la ficelle d'engerbage à la même date chaque année.

L'honorable député a inclus dans sa liste, le nom de la Consumers' Cordage Company, de Dartmouth, dans la Nouvelle-Ecosse. Cette fabrique a certainement abandonné la fabri-

cation de la ficelle d'engerbage. Dans ce cas, il est facile de voir que la fabrique de Dartmouth se trouvait dans une situation désavantageuse pour la fabrication d'un produit employé surtout dans l'Ouest et pour faire concurrence à des établissements situés à proximité des marchés. Mais cette fabrique nous fait bien voir la raison des demandes d'augmentation de la protection. A cause des changements survenus dans la navigation et le remplacement des voiliers par les navires à vapeur, le commerce des câbles et cordages a diminué considérablement dans les Provinces maritimes. La fermeture récente de l'usine de Dartmouth a suivi l'imposition d'un droit de douane sur certaines catégories de cordes, en vue de protéger cette usine aux dépens des consommateurs canadiens. On a complètement fermé l'usine pour raisons d'économie: il est plus logique et moins onéreux de concentrer la fabrication à l'usine mont-réalaise de la Consumers' Cordage Company. Cependant, le conseil municipal de Dartmouth a réussi à obtenir la réouverture de l'usine. Si on y abandonne de nouveau les opérations, ce ne sera pas parce que la ficelle d'engerbage et les cordages de toutes sortes ne sont pas protégés, mais parce que la bonne administration de l'entreprise exige sa concentration dans le port de Montréal, où se trouve naturellement l'un des meilleurs débouchés pour ses produits.

Mon honorable ami a parlé de la Brantford Cordage Company Limited, et il a laissé entendre que cette entreprise importante a été ruinée parce que le droit imposé sur la ficelle d'engerbage a été aboli en 1898. Cette société n'existait pas en 1898. Elle a été établie et son usine, construite, après la destruction par la foudre de l'établissement de la Farmers' Binder Twine Company, de Brantford, en 1901. Trois ans après l'abolition des droits imposés sur la ficelle d'engerbage, cette compagnie faisait des affaires rémunératrices et qui allaient toujours en augmentant jusqu'en 1925, alors que la société a été établie sur de nouvelles bases et que de nouvelles actions ont été émises, gagées sur les éléments d'actif de la compagnie, lesquels comprenaient des marques de commerce, des brevets d'invention et l'achalandage, évalués à un million. Les difficultés de la société semblent dater de ce moment, soit vingt-sept ans après l'abolition du droit imposé sur la ficelle d'engerbage.

J'ai entre les mains un exemplaire du prospectus publié par la Brantford Cordage Company, à l'époque de son établissement. Il est daté de Brantford (Ontario), le 24 mars 1925 et porte la signature de la compagnie. Je n'en lirai qu'un ou deux courts passages, afin de démontrer que, jusqu'à cette époque, le progrès: